

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 30 avril 2015 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLEN

PROCES VERBAL

20 membres sur 27 en exercice :

Présents : M. ESPIE - Mlle NETO - M. ANTONELLO – Mme BRANA - M. DUFRECHOU - Mme CAZENAVE - M. CAMAZZOLA - Mme CUEILLEN – Mme DURROUX - Mme ESCAICH - M. DUPUY - M. BRUNET - Mme SABATHÉ - M. FONTAN - Mme FAUCHE - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. OSPITAL – Mme NARRAN - M. DUPEYRON

Excusés donnant pouvoirs : M. CAVALIERE à Mme CAZENAVE - M. LAVIGNE à M. ESPIE - Mme BENTEGEAC à Mme BRANA - Mme HOURCADE à M. OSPITAL

Excusés : Mme BARBE - M. AGUT - M. TORRENT

Convocation du 21 avril 2015.

Monsieur Michel ESPIE, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h 30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLEN secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire annonce que la **baisse de dotations** prévue pour notre commune (- 122 284 €) sera finalement moins importante qu'annoncée, soit - **36 290 €**. Ce résultat découle d'un calcul intégrant la prise en compte de la dotation nationale de péréquation.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME

Objet : arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente mandature, il a été décidé de la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'une part pour permettre à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac de créer un camping et, d'autre part afin de réétudier les parcelles classées en zones AU à savoir les zones à urbaniser. En effet, ces zones sont immédiatement constructibles dès lors que les réseaux sont présents ce qui représente un coût. La préoccupation étant de réoccuper le cœur urbain qui se vide.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mars 2006, et organisant la concertation de la population ;

Vu le bilan de concertation annexé à la présente ;

Après avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la session du Conseil Municipal le 19 décembre 2013 ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 19 voix pour et 5 abstentions :

- examine le bilan de la concertation ;
- adopte le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic-Fezensac tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - . à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme mentionnées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - . à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - . à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- informe que les présidents des associations agréées en application de l'article R 121-5 du Code de l'Urbanisme ou de l'article L252-1 du Code Rural, pourront en prendre connaissance, conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme, à la mairie, s'ils le demandent.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

- Mme Danielle ZADRO indique que la révision du PLU était partie intégrante du programme de l'ancienne municipalité. Elle déclare que le groupe minoritaire accorde sa confiance au cabinet d'étude choisi pour ces opérations ; il n'est pas envisageable de vérifier l'ensemble du dossier. Toutefois, elle regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de travail avec les nouveaux élus, à ce sujet.

- M. Jean-Jacques OSPITAL s'enquiert de savoir si, au « centre bourg ancien », une réglementation s'applique en matière de respect de l'architecture des quartiers anciens car il remarque récemment l'édification d'un toit-terrasse (rue des Capots).

L'intervenant du cabinet d'étude ARTELIA, M Pierre CARRERE-GEE spécifie qu'il y a obligation uniquement d'un alignement sur voirie pour les murs en construction afin de respecter le caractère ancien de la ville.

- M. Gilles BERGES souligne qu'il n'y a pas de caractère architectural imposé par la commune car cela impliquerait de rentrer dans beaucoup trop de détails.

Par rapport au diaporama projeté, M. Roland DUPUY s'étonne que la surface agricole s'élève à 3 385,10 hectares. Il précise notamment que le coefficient de construction est basé sur la surface des terres agricoles. Il demande si la surface de ces terres agricoles est calculée sur les mêmes critères que la PAC. Mme Véronique BRANA précise que les bois et taillis sont inclus dans cette surface, contrairement à la PAC. Le chiffre est bien le bon.

- M. Jean-Michel DUPEYRON se voit confirmer qu'aucun espace agricole n'a été imputé pour être constructible. Au contraire, le nouveau PLU libère de la surface au profit d'espaces agricoles et naturels.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 15.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLENS



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC

